

Insertion : une aide financière pour les associations intermédiaires



© 2021 Les Echos Publishing

Les associations intermédiaires embauchent des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès au marché du travail et accompagnent leur insertion professionnelle en les mettant à la disposition de tiers (collectivités, particuliers, associations, entreprises...).

En cette période de crise sanitaire, les pouvoirs publics ont souhaité encourager les associations intermédiaires à proposer leurs services aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), notamment pour la désinfection et l'entretien des locaux, la restauration ou encore l'entretien du linge.

Ainsi, début décembre, Brigitte Klinkert, ministre déléguée chargée de l'Insertion, et Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie annonçaient que les associations intermédiaires mettant à disposition des salariés au sein d'un Ehpad percevraient une aide financière de 1,50 € pour chaque heure de travail réalisée entre le 1^{er} décembre 2020 et le 28 février 2021.

Le contexte actuel a conduit le gouvernement à prolonger cette [aide dite « solidarité inclusive AI »](#) aux heures de travail effectuées dans des Ehpad jusqu'au 30 juin 2021.

En outre, du 1^{er} mars au 30 juin 2021, cette aide financière est également versée aux associations intermédiaires qui mettent à disposition des salariés au sein de résidences accueillant des personnes handicapées, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes (maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, foyers de vie, instituts médico-éducatifs, instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, instituts d'éducation motrice, établissements pour jeunes déficients sensoriels...).

En pratique : les associations intermédiaires doivent, dans la première semaine suivant chaque mois de mise à disposition de salariés, procéder à la validation de leurs suivis mensuels d'activité dans l'Extranet IAE 2.0. Puis, elles demandent l'aide « solidarité inclusive AI » de manière dématérialisée sur le site www.demarches-simplifiees.fr/commencer/solidarite-inclusive-ai

© 2021 Les Echos Publishing